

Règlement du jeu-concours n°2 – Art-Floral.fr

I. OBJET

Le jeu « La rose en haïku » est un jeu concours d'écriture gratuit et sans obligation d'achat ni de don, organisé du 01/10/2026 (ouverture) au 31/10/2026 (fin des votes) dans le cadre d'Octobre Rose.

II. PARTIES PRENANTES

Ce jeu est organisé sur le site Art-Floral.fr (ci-après nommé « site web », ou « portail ») et à l'initiative de :

- Juliette Lamberet, créatrice et administratrice du site web ;
- Marianne Laplace, animatrice [d'ateliers d'écriture](#).

(ci-après nommées « l'Organisateur »).

Le concours est élaboré en partenariat avec l'association [Europa Donna France](#) et en étroite collaboration avec Élisabeth Marnier, ancienne responsable de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes, toujours bénévole et administratrice de ED France

Le jury de présélection est composé de :

- Michèle Scalbert, ancienne membre active d'Europa Donna ;
- Marianne Laplace, animatrice d'ateliers d'écriture ;
- Juliette Lamberet, fondatrice d'Art-Floral.fr.

L'Organisateur du concours se réserve le droit de modifier au besoin la liste des membres du Jury jusqu'à la veille de la première phase de vote. En cas de remaniement, la liste complète actualisée des membres du Jury sera communiquée sur le site web. Si vous souhaitez faire partie du Jury, vous pouvez envoyer votre candidature motivée par mail à l'adresse suivante : juliette@art-floral.fr.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine ou dans un pays francophone.

La participation d'élèves est également autorisée, mais sous la responsabilité de leur enseignant·e, qui devra être à l'initiative de la démarche. Les haïkus des enfants / ados ne seront pas retenus pour la phase de vote, mais seront tous présentés à l'issue du concours sur un article dédié du site web. Les participations des élèves sont à transmettre à l'Organisateur par mail à l'adresse suivante : juliette@art-floral.fr.

La participation est strictement nominative. Un joueur ne peut en aucun cas prendre part au concours sous plusieurs noms, pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses mail. En cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée, l'Organisateur du jeu se réserve le droit d'exclure à tout moment le(s) candidat(s) concerné(s).

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

IV. MODALITÉS DU JEU

La participation au concours est ouverte du 01/10/2026 au 18/10/2026 inclus (l'horaire de réception du bulletin de participation numérique faisant foi).

Les consignes du jeu sont énoncées sur [la page de présentation du jeu](#).

Pour participer au concours, chaque candidat·e doit impérativement compléter le bulletin de participation présent en bas de la page de présentation du jeu. Les participations transmises par un autre biais (commentaire, mail, réseaux sociaux, courrier postal...) ne seront pas considérées comme valides.

Seront systématiquement refusés du concours :

- toute participation hors sujet, en raison de sa forme (éloignée du haïku) et/ou de son thème (sans rapport avec la rose) ;
- tout haïku n'étant pas rédigé en langue française (en revanche, les mots d'origine étrangère communément employés en français sont admis) ;
- toute participation associée à un bulletin d'inscription incomplet et/ou mensonger.

De même, les participants s'engagent à ne pas faire appel à une intelligence artificielle pour composer ou retravailler leur(s) haïku(s), ni à plagier le travail de qui que ce soit. Leur(s) proposition(s) doi(ven)t être le fruit de leur propre imagination, pour ne pas nuire à la pertinence de ce concours d'écriture créative ni à son équité.

Chaque participant·e peut soumettre 1 à 3 haïku(s). S'il choisit d'en soumettre plusieurs, il devra tous les transmettre dans un même formulaire pour ne pas complexifier le travail de contrôle des participations de l'Organisateur.

Si un participant·e prend l'initiative d'envoyer plus de trois haïkus à l'Organisateur, seuls les trois premiers reçus seront retenus pour la phase de présélection. Tous ses autres haïkus seront écartés du concours. En revanche, ils pourront éventuellement être relayés malgré tout sur le site web, au bon vouloir de l'administratrice du portail.

Le/la candidat·e recevra dans les minutes qui suivent sa participation une confirmation par mail (à l'adresse renseignée dans son formulaire). S'il ne reçoit pas de confirmation, il sera de sa responsabilité de renvoyer sa participation avant la date butoir ou d'envoyer un message à l'Organisateur pour lui signaler le problème. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement technique ou d'une incompréhension, d'une maladresse d'un·e candidat·e. En cas de problème avec le bulletin d'inscription reçu, l'Organisateur enverra un mail dans les 72 h au candidat·e pour tenter de résoudre le problème avant la clôture des participations.

Sont exclus de toute participation au concours, les membres du Jury ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception du concours. Leurs éventuelles soumissions de haïkus seront présentées dans le florilège final, mais exclues de tout vote.

Entre le 19/10/2026 et le 24/10/2026 le Jury départagera les participations, selon ses propres critères d'appréciation (ex. : respect de la structure du haïku, pertinence par rapport au thème de la rose, originalité, émotion). Chaque membre du Jury attribuera entre 0 et 5 point(s) à chaque haïku. L'addition de tous les points permettra au Jury de distinguer les poèmes retenus pour la seconde phase de vote. Le jury présélectionnera au minimum 10 et jusqu'à 50 haïkus, avec une décision collégiale en cas d'égalité de points. La seconde phase de vote sera ouverte au public du 25 au 31/10/2026 (l'horaire de réception du bulletin de vote numérique faisant foi).

Le vote du public est ouvert à tous, participants ou non du concours, dans la limite d'un bulletin de vote par personne. Un contrôle par adresse mail, cookie de session et adresse IP sera mis en place. Sera écarté du comptage tout bulletin de vote associé à une suspicion de fraude ou à une fraude avérée.

Après soumission du bulletin de vote, une confirmation de l'adresse mail est sollicitée (lien à cliquer dans le mail reçu). L'absence de confirmation de l'adresse mail entraînera l'exclusion automatique du bulletin de participation.

Les votants s'engagent à respecter le règlement et à ne pas perturber le bon déroulement du vote. Aucune demande de modification d'un bulletin de vote déjà envoyé ne sera acceptée.

Les participants seront autorisés à voter pour leur propre haïku et/ou à encourager le vote de leur entourage / réseau. À noter que le choix d'un vote cumulatif (vote par répartition des points, décrit ci-après) vise toutefois à éviter autant que faire se peut un effet de « prime à la popularité ».

Tous les haïkus présélectionnés seront présentés sur une même page du site web, dans un ordre aléatoire, avec un identifiant unique (numéro) attribué à chacun.

Chaque votant pourra attribuer entre 0 et 5 point(s) à un haïku en indiquant dans son bulletin de vote le numéro de chacun de ses cinq haïkus préférés :

- 5 points pour son premier choix ;
- 4 points pour son deuxième choix ;
- 3 points pour son troisième choix ;
- 2 points pour son quatrième choix ;
- 1 point pour son cinquième choix.

La somme des points obtenus par chaque haïku à l'issue des votes permettra de désigner les vainqueurs (les trois personnes dont le haïku est arrivé en tête du classement, ou plus en cas d'égalité). Le Jury se réserve aussi le droit d'attribuer d'éventuels prix spéciaux supplémentaires et/ou de départager les gagnants si un nombre important de candidats obtenait le même nombre de points (dix gagnants maximum au final).

Le nombre de points obtenu par chaque personne arrivée sur le podium sera publié. En revanche, le nombre de points obtenu par les autres participants ne sera pas diffusé (mais chaque participant-e pourra demander à connaître son propre score sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur).

Tous les poèmes validés, gagnants ou non, seront mis à l'honneur sur un article dédié du présent site web, à partir du 01/11/2026. Certains haïkus pourront aussi être mis en avant dans d'autres articles du site web présentant des haïkus par saison.

La liste des gagnant-e-s sera partagée sur le présent site web le 01/11/2026 et pourra être diffusée aussi sur les réseaux sociaux et/ou sur le site d'Europa Donna France. Les gagnants seront mentionnés tel que demandé lors de leur complétion du bulletin d'inscription (au choix : Prénom Nom // Prénom + initiale du nom // Pseudonyme). Ni leur adresse mail ni leur adresse postale ne sera publiée. Tout au plus, il sera éventuellement fait mention de leur département et/ou de leur pays. Les haïkus gagnants pourront être mis à l'honneur à l'occasion du colloque Europa Donna France qui se déroulera à Paris le 23/11/2026.

V. DOTATIONS

Chaque gagnant recevra sous trente jours, par courrier postal, une sélection de goodies Europa Donna et des cadeaux complémentaires sur le thème de la rose (à condition d'avoir transmis à l'Organisateur son adresse postale complète avant le 20/11/2026).

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni même à leur échange ou à leur remplacement.

VI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites.

L'Organisateur se réserve le droit de publier les haïkus du concours sur le présent site web ou sur ses profils sociaux, sans limite de temps ni de format (les haïkus pourront par exemple être intégrés sur une image). Bien entendu, les noms des auteurs seront toujours cités de manière bien visible, sous leurs haïkus. Les auteurs restent pleinement propriétaires de leurs créations. Leur nom pourra être cité, à leur convenance, sous l'une des formes suivantes : Prénom Nom // Prénom + initiale du nom // Pseudonyme. Ce choix est effectué par chaque auteur·e au moment de compléter le formulaire de participation. Il s'agit d'un choix définitif. Il ne pourra varier dans le temps ni selon les supports de diffusion.

VII. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Dans le cadre du jeu-concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants et les votants. Ce traitement s'effectue conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n° 2016/679) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Le responsable du traitement des données est l'Organisateur du jeu. Pour toute question relative à la protection des données ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter l'Organisateur par mail à l'adresse : juliette@art-floral.fr.

Les données collectées sont utilisées pour les finalités suivantes :

- Gestion de la participation au concours : enregistrement des haïkus, gestion des candidatures et communication avec les participants (base légale : exécution du présent règlement).
- Gestion du vote du public et prévention des fraudes : vérification de l'unicité des votes via adresse mail, adresse IP et témoin de connexion / cookie de session (base légale : intérêt légitime de l'Organisateur à garantir l'équité du vote).
- Envoi de la newsletter / actualités du site : uniquement si le participant ou votant a donné son accord explicite via la case à cocher dédiée (base légale : consentement).

Les données personnelles collectées sont strictement réservées à l'usage de l'Organisateur et des membres du Jury dans la limite de leurs attributions respectives. Aucune donnée ne sera vendue, louée ou cédée à des tiers, y compris aux partenaires du jeu-concours.

Durées de conservation :

- Données des participants : conservées pendant toute la durée du jeu-concours, puis archivées pendant une durée maximale de 3 mois après l'annonce des résultats afin de gérer les éventuelles réclamations, avant d'être définitivement supprimées.
- Données des votants (adresses IP, mails de confirmation) : supprimées dans un délai de 30 jours après la clôture de la phase de vote.
- Données liées à la newsletter : conservées jusqu'à la demande de désinscription de l'utilisateur.

Conformément à la réglementation, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement et d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en adressant une demande écrite à juliette@art-floral.fr.

Remarque : Les données collectées étant indispensables à la prise en compte de la participation, la demande de suppression des données formulée par un·e candidat·e avant la clôture du concours entraînera l'annulation automatique de sa participation.

VIII. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée par les participant·e·s du concours ou toute autre personne physique ou morale.

Europa Donna France n'est pas impliquée dans la mise en œuvre du concours et ne pourra donc pas être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement.

IX. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier au besoin les articles du présent Règlement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet.

X. LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Par ailleurs, si l'une des dispositions du présent règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du règlement qui demeureront en vigueur.

Règlement publié le 01/10/2026.